

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Domiciliation association « Caribaea Campus - Guadeloupe »

Après s'être assuré du quorum, suite aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(Les administrateurs soulèvent deux problèmes : les statuts de l'association restent silencieux sur le statut étudiant de ses membres ; la conformité de ces statuts au règlement intérieur de l'établissement n'est pas vérifiée.)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Pour : 0

Membres présents et représentés : 20

Contre : 19

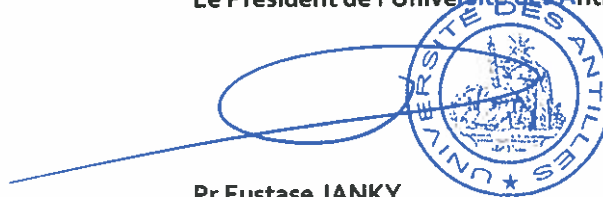
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Abstention : 1

La domiciliation de l'association « Caribaea Campus –Guadeloupe » est rejetée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 24 septembre 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY